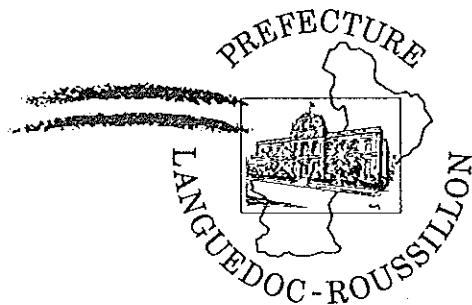


République Française

93 00 12

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le 18 JAN. 1993

## **A R R E T E**

---

portant inscription du plan des théâtres d'AIGUES-MORTES (Gard)  
sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

---

### **LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT**

#### **Officier de la Légion d'honneur**

---

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 28 OCTOBRE 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le plan des théâtres d'AIGUES-MORTES (Gard) présente un intérêt ethnologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place qu'il occupe dans la tradition culturelle de la "bouvine" en Bas-Languedoc ;

.../...

A R R E T E  
-----

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du plan des théâtres d'AIGUES-MORTES (Gard) :

- . sol du plan situé entre la Porte des Moulins et la poterne des Galions
- . barrières délimitant la piste
- . toril

situées sur la parcelle 806 d'une contenance de 3 ha 67 a figurant au cadastre section E appartenant à l'Etat et affectée au Ministère chargé de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Ministre de la Culture affectataire, au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire des barrières et du toril, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 18 JAN. 1993

Le Préfet



Bernard GERARD

Département :  
GARD

Commune :  
AIGUES-MORTES

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

